

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés : ARIZA Emmanuelle, BERNARD Jean Luc, CARRIERE Philippe, FAGES Christine, GALTIER Samuel, LEPETIT Philippe, LOPEZ Emilie.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	MUYS Elisabeth
BERNARD Jean Luc	à	CHUREAU Esther
CARRIERE Philippe	à	EGEA Frédéric
GALTIER Samuel	à	VICENTE Florian
LEPETIT Philippe	à	THOMAS Remi
LOPEZ Emilie	à	CARRIERE Edith

Le Conseil Municipal a désigné **Mme DELMAS Corinne**, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2022-007 : Jardins Communaux : fixation du prix des loyers

Présentation faite du projet de délibération par
Mme MUYS Elisabeth :

Monsieur Le Maire rappelle les travaux d'aménagement de dix jardins communaux d'une superficie totale de 812 m² (jardins + allées) situés Chemin des Rivières, derrière la cantine. Ces travaux sont aujourd'hui achevés.

La commission municipale du tourisme et de l'environnement propose de fixer le prix du loyer annuel de ces jardins dans les conditions ci-après :

Location d'un Jardin	120 € par an
Dépôt de garantie de	100 €, payable départ location

La commission a également élaboré le règlement intérieur et un projet de contrat de location de ces parcelles de jardin (5 m * 12 m soit une superficie moyenne par jardin de 60 m²).

Monsieur Le Maire propose :

- d'ENTERINER la fixation du prix des loyers de ces jardins communaux et
- d'AUTORISER le Maire à conclure le contrat de location avec les utilisateurs.

Question de M. EGEA : ce sont des baux de combien de temps ?

➤ Le bail est d'une durée d'un an et renouvelé tacitement.

Question de M. GAUFFRE : Comment cela marche pour l'eau ?

➤ Il y a des robinets à chaque jardin, et il y a une pompe électrique commune, le bâti est fait, on attend la fin du gel pour installer la pompe.

Question de M. GAUFFRE : et l'électricité de la pompe, c'est la Mairie qui la paie ?

➤ L'électricité est prise sur l'école, il n'y a pas de compteur particulier.

➤ Il y a 6 jardins loués, il y a eu très peu de communication jusque-là, c'est à faire mais il y a beaucoup de demandes.

➤ Il y a un règlement qui contient entre autre une clause précisant que si le terrain n'est pas entretenu ou utilisé, il sera attribué à quelqu'un d'autre.

Question de M. GAUFFRE : cela va être grillagé autour ?

- C'est grillagé autour avec un grillage spécifique car en zone inondable. Il y a une porte, tout le monde peut rentrer. Ce grillage est prévu pour sécuriser par rapport castors et loutres.

Question de M. BEAUMONT : Y a-t-il des consignes par rapport aux produits utilisés ?

- Si, pas de produits phytosanitaires.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. GAUFFRE Christian, M. BEAUMONT Yvon,
M. CARNAC Alain)

Délibération n°2022-008 : Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) : Convention entre les communes et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour l'instruction des autorisations de publicité

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire rappelle que par convention signée le 30 Avril 2017 (délibération du 06 Avril 2017), entre la Communauté de Comunes Millau Grands Causses et les Communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, La Roque Sainte Marguerite, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn, Saint André de Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon et Veyreau, un service commun a été créé.

L'approbation du PLUi-HD le 26 juin 2019 constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Ce service commun intervient dans le domaine de l'instruction du droit des sols (ADS).

Le règlement Local de la Publicité Intercommunal (RPLi) a été approuvé le 2 octobre 2019, l'application du règlement et l'instruction des autorisations en découlant nécessite une expertise spécifique et complexe. Après une consultation des Maires en Comité des Maires en avril 2021, il est proposé par convention que le service commun des ADS se charge de l'instruction des demandes d'autorisations préalables des enseignes, des pré-enseignes et des publicités (CERFA 1479).

Les modalités et obligations respectives sont les suivantes :

Pour la Communauté de Communes Millau Grands Causses : le service mutualisé A.D.S. assurera pour le compte de chaque

commune l'instruction complète des demandes d'autorisation préalable de pré-enseignes, enseignes et publicités.

Pour les communes en contrepartie, s'engagent à verser à la Communauté des Communes Millau Grands Causses une participation financière propre à chaque acte calculé en fonction de sa nature, du temps et du coût moyen de l'instruction et des frais de fonctionnement. Le tarif proposé est identique à celui relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) voté par délibération du conseil le 30 mars 2017 soit le tarif suivant : 100 €.

Monsieur Le Maire propose :

- d'APPROUVER le projet de convention pour l'instruction des demandes d'autorisation préalables de pré-enseignes, enseignes et publicités, ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation préalables de pré-enseignes, enseignes et publicités avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Précisions de Mme CHUREAU Esther et Monsieur Le Maire : quand M. RAPP s'est installé l'an dernier, on lui a indiqué de se rapprocher de la Communauté de Communes pour savoir ce qu'il avait droit de faire. Mais la Mairie n'a pas reçu de dossier. Ce sont les mêmes personnes qui instruisent les permis qui instruisent ces dossiers.

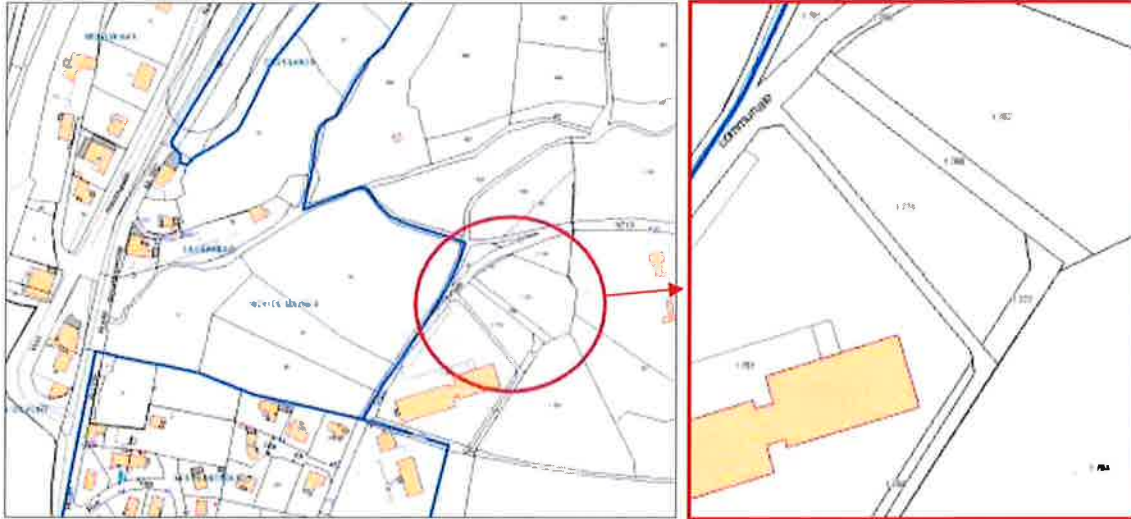
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-009 : Cession de domaine privé de la Commune à la SAS LOEMIA et SCI HENRI

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121 29, L. 2122 21 et L. 2241 1;
- Considérant les différents propriétaires de parcelles concernées par le projet de division et de cession, à savoir : la Commune, la société ACTIA TELECOM, la SCI HENRI appartenant à M. BERNGOUNHE Benjamin ;
- Considérant la création de la Société SAS LOEMIA par M. BERNGOUNHE Benjamin et son besoin en terrain d'implantation dont la majorité appartient à la SCI HENRI;

Plans de situation actuelle :



Précisions des propriétaires actuels :

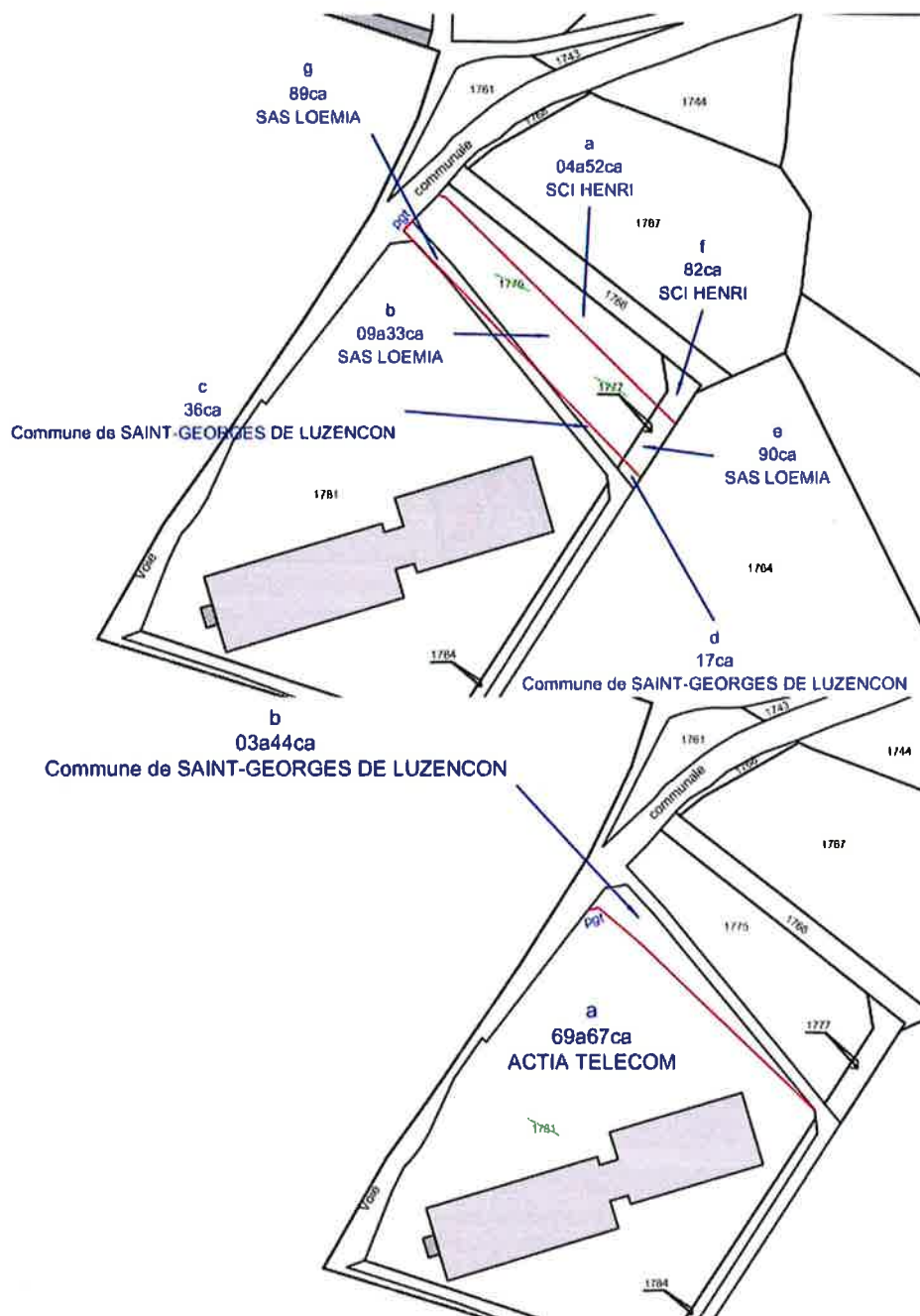
Propriétés de la SCI HENRI :

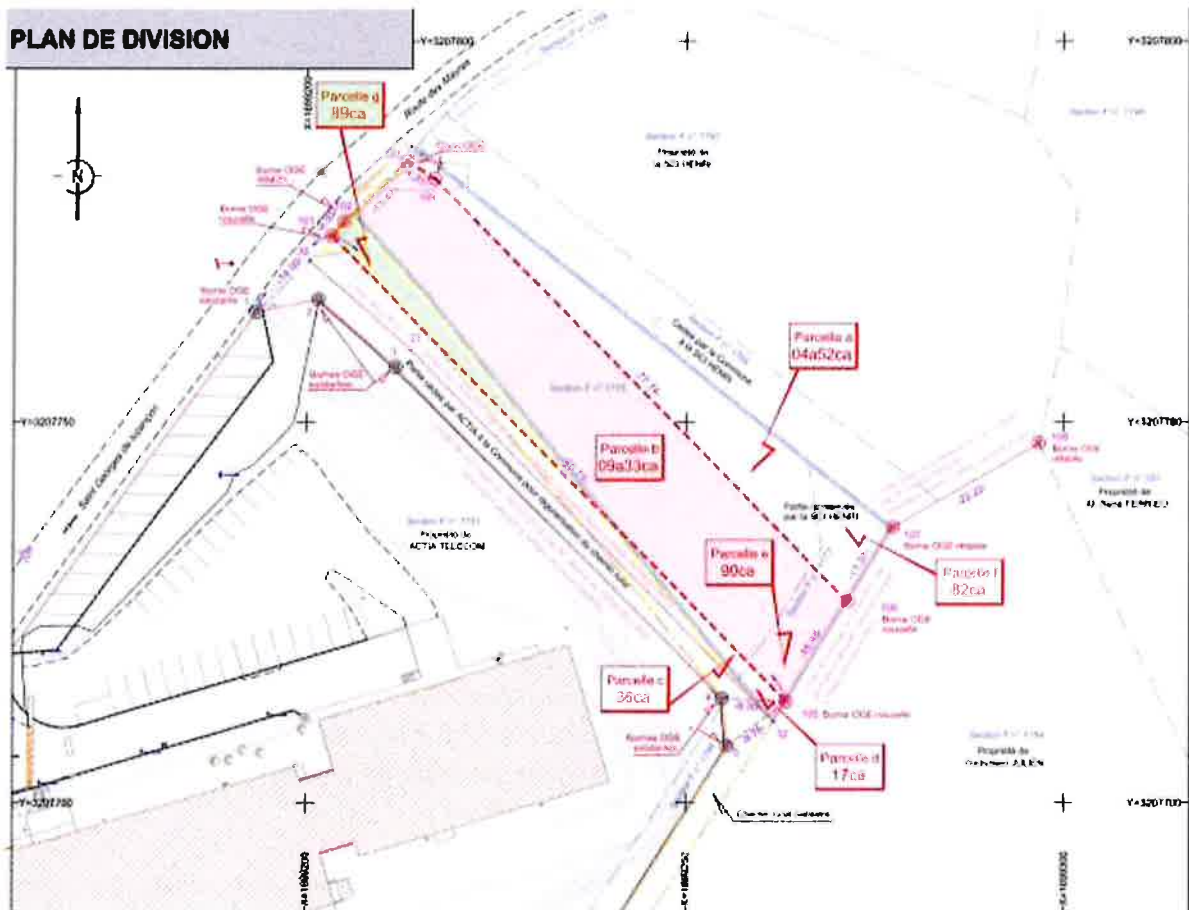
Propriétés de la Commune :

Propriété d'ACTIA
TELECOM :



PROCES-VERBAL DETAILLE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON





- Considérant la demande d'acquisition de la SCI HENRI d'un chemin du domaine privé de la Commune cadastrée section F n°1766 (d'une superficie de 520 m²) et la localisation de ce chemin entre 2 parcelles de la SCI HENRI cadastrées section F n°1767 et 1775 ;
- Considérant que dans le projet de division et de cession (cf. les plans de modification du parcellaire cadastral en annexes 1 et 2) :
 - la Commune céderait une partie du chemin rural pour une superficie de 89 m² à la SAS LOEMIA (repère « g » annexe 1) ;
 - la SCI HENRI céderait à la Commune une partie de ses parcelles cadastrées section F n°1777 et 1775 pour une superficie de 53 m² (repères « c » et « d » annexe 1) ;
 - la société ACTIA TELECOM céderait à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée section F n°1781 pour le maintien du chemin rural pour une superficie de 344 m² (repère « b » annexe 2) ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER :
 - la cession gratuite du chemin appartenant au domaine privé de la Commune cadastrée section F n° 1766, d'une superficie de 520 m² à la SCI HENRI ;
 - la cession gratuite d'une partie du chemin rural pour une superficie de 89 m² à la SAS LOEMIA (repère « g » annexe 1) ;
 - la cession gratuite de la SCI HENRI à la Commune d'une partie de ses parcelles cadastrées section F n°1777 et 1775 pour une superficie de 53 m² (repères « c » et « d » annexe 1) ;
 - la cession gratuite de la société ACTIA TELECOM à la Commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section F n°1781 pour le maintien du chemin rural pour une superficie de 344 m² (repère « b » annexe 2 ;
- Et PRECISE que des actes en la forme administrative seront établis conformément à l'article L1311-13 du CGCT dont les frais sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- Et PRECISE que les frais de géomètre sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER :
 - la 1^{ère} adjointe à signer les actes en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera les actes ;
 - Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Question de M. EGEA : le passage au-dessus d'ACTIA TELECOM est le nouveau chemin ?

- Oui, pour le moment, le passage est condamné pendant les travaux. Si un agriculteur veut passer, c'est possible par la rampe d'accès aux champs sur la propriété » BERGOUNHE.

Question de M. EGEA : le nouveau chemin sera public, tout le monde peut utiliser ce chemin ?

- Oui, le chemin appartiendra à la Commune, dans un premier temps, propriété privée de la Commune, puis transfert au domaine public.
- Pour le moment, on essaie de tout régulariser, ce que l'on n'a pas besoin on le cède en échange du chemin rétabli et appartenant à la Commune.



Question de M. GAUFFRE : les frais de notaires sont chers pour la partie avec ACTIA TELECOM ?

- Chez un notaire, on doit être aux alentours de 1000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-010 : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Présentation faite du projet de délibération par Mme MUYS Elisabeth :

- Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.
- Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.
- Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

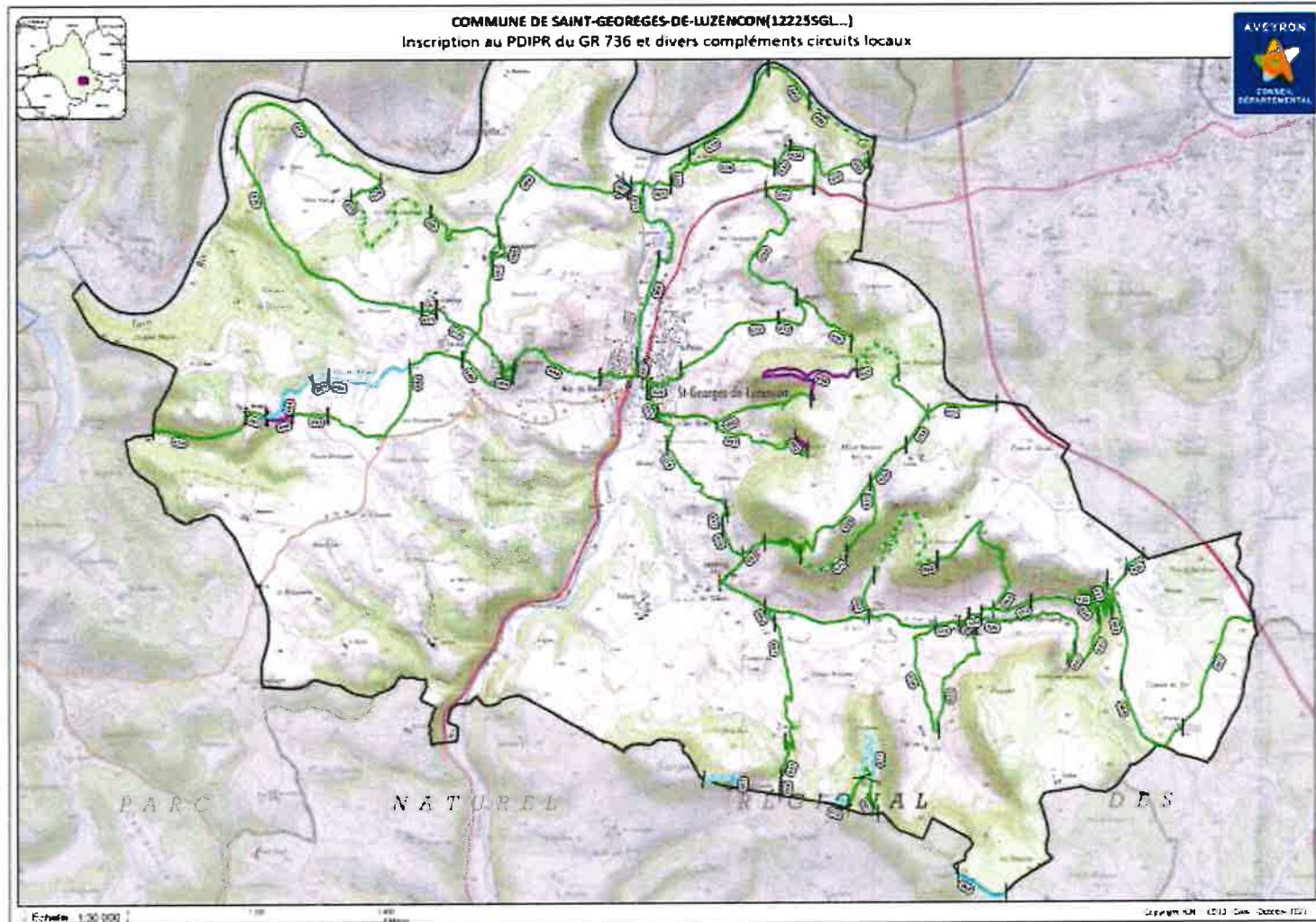
Les sentiers de randos autour de Saint Georges et du GR736, il faut inscrire ces chemins au niveau plan départemental qui protège les itinéraires de promenades.

Pour le GR 736, c'est le GR qui part des sources du Tarn jusqu'à Albi. Il y a très peu de chemins qui passent chez des particuliers, pour les particuliers, des conventions sont mises en place pour obtenir l'autorisation de passer sur leur propriété privée.

Sur la carte, ce sont les parties en violet et bleu turquoise.

La plupart des chemins sont déjà existants.

PROCES-VERBAL DETAILLE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON



Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe,
- De demander la labellisation du circuit en cas d'éligibilité,
- D'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Question de M. CARNAC : et cela change quoi par rapport à ce qui existe déjà ?

- Cela permet de protéger / pérenniser les chemins de randos.

Question de M. BEAUMONT : par où passe ce chemin par rapport à Saint Georges ?

- Il passe par Millau, il monte sur le Larzac, il redescend au niveau des Cathédrales vers Mayres, puis vers le Tarn, il passe par Linas et remonte au niveau de Crayssaguet puis Saint Rome de Tarn : c'est le passage espace trail actuel.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (M. CARNAC Alain)

Délibération n°2022-011 : Budget Communal : ouverture d'un prêt pour le financement d'investissements en 2022

Suite aux demandes de propositions d'emprunts, les banques nous ont informé que les taux remontés rapidement.

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 Novembre 2019 et par délibération n°D2021-039 du 16 Septembre 2021, la Commune a approuvé le plan de financement pour la construction d'un vestiaire au stade des Rivières à Saint Georges-de-Luzençon d'un montant total HT de 616 638,78 € sur lequel la participation de la commune s'élève à :

- 269 097 € HT hors photovoltaïques

- + 55 541.50 € HT pour les panneaux photovoltaïques
- + un montant prévisionnel de 15 000 € de branchement des panneaux photovoltaïques
- + un montant prévisionnel de 60 000 € pour toutes les études
 - Soit un total de 399 638.50 € HT

Par ailleurs, d'autres investissements engagés sur l'exercice 2022 tels que le carrefour RD 992 / RD73 avec une participation de :

- 30 992.70 € HT pour le réseau électrique,
- 12 347.50 € HT pour le réseau de télécommunication,
- 30 000,00 € HT pour l'éclairage public
 - Soit un total de 73 340.20 € HT

Il y a lieu de contracter un prêt de 500 000 € prenant en compte une évolution du montant prévisionnel du branchement des panneaux photovoltaïques, correspondant aux besoins de la commune, sur l'exercice 2022.

- Banque : Crédit Agricole N.M.P.
- Montant de l'emprunt : 500 000 €
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : 1,37 % Fixe
- Echéance : constante
- Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée
- Déblocage : A partir de la signature du contrat, la collectivité peut débloquent par tranche ou en totalité, le montant mis à sa disposition. Au terme de 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquent.
- Délai de 24 mois : Possibilité de délai de débloquent portée à 24 mois (avec un 1er débloquent sous 4 mois après la date d'édition du contrat)

Question de M. GAUFFRE : c'est le seul emprunt qu'il y aura sur le budget primitif 2022 parce qu'il y a le problème du lotissement des aires ?

- Pour le moment oui, on attend l'aide de la perception pour le budget lotissement et sa clôture qui se fera au 31/12/2022. C'est la perception qui a toujours donné les écritures à passer sur ce budget et qui nous donnera les informations.
- Cette année, on continue à rembourser l'emprunt du lotissement sur le budget lotissement.
- Il reste un bout de terrain privé de la Commune à vendre cette année.

Question de M. BEAUMONT : quelles banques ont été sollicitées ?

- Banque Populaire, Crédit agricole et Caisse d'Epargne.

Remarque de M. GAUFFRE : même avec un taux à 1,37 %, cela fait quand même un total d'intérêts à rembourser de plus de 75 000 €

- Avec les taux qui remontent, cela pourrait faire encore 25 000 € de plus.
- Il y aura la vente de l'électricité. On doit amortir sur 10 ans les panneaux, donc sur 20 ans il y aura du reste.

Remarque de M. GAUFFRE : les panneaux sont orientés plein Ouest.

- La toiture est Est / Ouest, les panneaux photovoltaïques ont environ 90% de rendement car ils sont moins influencés que les panneaux thermiques, puisqu'ils fonctionnent à la lumière et non au soleil.

M. VICENTE Florian ne prend pas part au vote du fait des ses fonctions professionnels.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour
2 voix contre (M. GAUFFRE Christian, M. BEAUMONT Yvon)
0 abstention

Délibération n°2022-012 : Budget Communal : Crédit Relais court terme en attente de FCTVA

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian :
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de prêt crédit relais court terme, afin de financer la TVA des travaux de la construction du vestiaire au stade des Rivières à Saint-Georges-de-Luzençon, et dans l'attente de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA dans 2 ans.

- Banque : Crédit Agricole N.M.P.
- Montant de l'emprunt : 130 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : variable
- Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 300 €
- Déblocage : Un 1er déblocage doit intervenir dans les 4 premiers mois qui suivent l'édition du contrat

Question de M. GAUFFRE : ce n'est plus le maître d'ouvrage délégué qui la paie ?

- Les règles ont changé, de la même façon qu'avec le SIEDA. On vérifiera de nouveau car nous avons eu des informations contraires du syndicat mixte.

Question de M. GAUFFRE : combien cela fait de remboursement par mois vu que la durée est de 24 mois ?

- *C'est un court terme, on ne paie que les intérêts tous les trimestres, on rembourse le capital lorsque l'on aura touché la FCTVA. C'est pour éviter de solliciter la trésorerie.*

M. VICENTE Florian ne prend pas part au vote du fait de ses fonctions professionnelles.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour
2 voix contre (M. GAUFFRE Christian, M. BEAUMONT Yvon)
0 abstention

Les délibérations sont annexées au présent compte-rendu.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU :

- 206 entrées au dernier spectacle
- Demain : il y a le carnaval des enfants à partir de 17h : il y a besoin de parents pour l'encadrement. M. CARNAVAL va être bastonné cette année et non pas brûlé. Les enfants ont fait le jugement et il sera présenté demain devant le Val Serein.
- La fête du village reprend du service cette année : ce sont les associations qui le prennent en charge du début à la fin ainsi que les frais et les bénéfices.
Le dernier jour, le dimanche après-midi, il y aura un corso avec l'Echo des Avents qui participe et un apéritif. Il n'y aura pas la pomme.
- Samedi 2 Avril : Hommage à M. THOMAS à la Maison de Santé

CCAS – Spectacle cabaret / goûter - Mme Dominique FORT :

Dimanche dernier avait lieu un goûter - spectacle cabaret, une troupe très sympathique avec 86 personnes inscrites. Une belle réussite, le CCAS est preneur des retours, les quelques retours à la fin du spectacle étaient très positifs, cela changeait du repas.

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Elisabeth MUYS :

- La priorité c'était les jardins.
- Les pigeons : ils sont toujours là. L'entreprise qui est venue a piégé 30 pigeons, il est reparti et plus de nouvelles. L'entreprise s'est rendu compte que cela ne fonctionnait pas, il n'y aura pas de facture.
Une autre société de fauconnerie a été contactée, à voir.
Il y a des idées pour créer ou réhabiliter un pigeonnier en lien le projet du centre ancien.
Mais il y a beaucoup de questions autour de ce sujet (l'implantation, le prix, ...).

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Juste une nouveauté 2022 : la loi oblige à donner des noms à toutes les rues, de sorte que chaque habitation soit identifiée par un numéro et nom de rue. Il faudra donc le faire pour les hameaux, car tout Saint Georges et Saint Geniez sont ok.

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- Ce lundi a eu lieu le conseil d'école :
 - o les prévisions pour la rentrée 2022-2023 : 109 élèves et 10 petits (qui ne comptent pas car moins de 3 ans).
 - o Il va y avoir 2 années avec des baisses car il y aura beaucoup de départs : 17 enfants en sept 2022 et 16 enfants en sept 2023.
 - o Présentation des projets de sorties et des exercices PPMS, le dernier était une simulation de risques technologiques.
 - o Ils nous ont informé être en alerte Vigipirate sur tout ce qui est numérique, ils ont eu la visite de la gendarmerie
 - o COVID : en janvier : 25 cas, février : 8 cas, mars 7 cas avant fin mars. Il n'y a eu qu'un enseignant qui l'a eu.

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- La Commission finances sera programmée dans la 1^{ère} semaine d'avril.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : 11 avril 2022 à 19h30

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant le piégeage des pigeons (reprise Q.3 du 01/07/2020, Q.6 du 28/01/2021, Q.3 du 01/07/2020, Q.4 du 21/10/2021, Q.1 du 08/12/2021 et Q1 du 27/01/2022).

Lors de la séance du CM du 27/01/2022, vous avez indiqué que le piégeage ne se déroulait pas comme prévu. Pourtant la population des pigeons explose dans le village et génère des nuisances. On retrouve la fiente sur les toits, sur les balcons, sur les terrasses des habitations, dans les chéneaux et plus particulièrement dans le cœur du village. Il est urgent de mettre en place une solution pertinente pour réguler cette population de pigeons.

- Pouvez-vous nous indiquer le bilan de cette opération de piégeage et le montant de la prestation facturée ?
- En cas d'échec de l'opération « piégeage », qu'est-il prévu de mettre en place pour réguler la population des pigeons ?

Réponse : cf. informations données dans la rubrique Commissions.

Q. 2 : Question concernant la modification du plan de circulation dans le village (reprise Q2 du 27/01/2022).

Le 11/10/2021, lors de la dernière réunion de la commission urbanisme, il a été décidé de procéder à un essai de 6 mois d'un nouveau plan de circulation dans le village. Ce plan de circulation prévoit la mise en sens unique de la rue du Barry du Temple et de la partie basse de la rue de la fontaine vieille. Il est également prévu une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction des poids lourds dans le vieux village. Lors du dernier conseil municipal du 27/01/2022, vous avez indiqué qu'une mise en place fin février 2022 était planifiée.

- Pouvez-vous nous indiquer les causes du retard et nous communiquer la nouvelle date de début de cette expérimentation ?

Réponse : Nous n'avons pas encore les panneaux, quand nous auront les panneaux, ils seront mis en place et un arrêté sera pris. Pour le moment, nous n'avons pas de date.

Q. 3 : Question concernant la transmission à la DDT 12 de la délibération D2022-01 : avis du CM sur projet ZEC

L'art. 7 de l'arrêté préfectoral du 08/11/2021 stipulait que le Maire de la commune devrait appeler le Conseil Municipal (CM) à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête publique. Ensuite, cet avis devait être communiqué à la DDT 12 dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

- Pouvez-vous nous indiquer si l'avis communiqué à la DDT 12 reprend la déclaration faite au cours de la discussion de cette délibération ?

Réponse : Seule les deux délibérations ont été transmises à la DDT12 sans la déclaration faite par M. GAUFFRE.

Q. 4 : Question concernant les parrainages pour la présidentielle 2022.

M. le Maire, vous êtes habilité à présenter un candidat à la présidentielle 2022 au travers d'un parrainage.

- Pouvez-vous nous indiquer le nom du candidat que vous avez présenté ?

Réponse : M. CADAUX parrainé M. Philippe POUTOU, pour 2 raisons :

- Les petits partis ont un mois – un mois ½ de présence sur les médias, donc c'est par principe.
- C'est le seul parti qui est venu le rencontrer et discuter, sans faire du forcing.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- Information sur les énergies :

Suite à une réunion avec le SIEDA, M. Philippe PETIT a rapporté une hausse très importante des énergies (gaz et électricité).

En 2021 : le budget est de 107 000 €, il faudra prendre en compte c'est hausse mais nous n'avons aucun moyen de savoir le % de hausse.

- Collecte pour l'UKRAINE : belle participation des Saint Georgiens que a permis de remplir un camion de 4m³ en 3 jours, le camion est parti dès la fin de la collecte. La collecte concernée principalement les enfants avec des vêtements et de la nourriture.

Merci pour cette mobilisation !

Pour le moment, il n'a y pas d'autres collectes de programmées, les personnes souhaitant donner peuvent se rapprocher d'Emmaus à Millau. La croix rouge ne prend que des chèques.

Demande de M. BEAUMONT : si la Mairie est sollicitée pour accueillir une famille ou deux, seriez-vous d'accord pour les accueillir ?

- La Commune a des logements communaux, malheureusement à ce jour, aucun n'est libre. Une famille de Saint Georges a proposé un appartement libre le temps nécessaire, et d'autres familles des chambres pour quelques temps.
- Les réfugiés préfèrent, pour le moment, être dans les villes que dans les villages. Sur Millau, il y a une quarantaine de logements.
- La Commune essaiera d'aider autrement.

La séance est levée à 21h53.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **24 MARS 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 01 Avril 2022

Le Maire
M. Didier CADAUX

